Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 040-214003105-20241017-DELIB24_051_1-DE

**Commune de SOUSTONS (Landes)**
**Séance du conseil municipal du 08 Octobre 2024**

**Feuillet n°**
**Vu, le Maire**

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférent au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 28 |

Date de la convocation :
2 octobre 2024

Date d'affichage :
2 octobre 2024

**Objet**

N° 24.10.08 – 051
Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

**Présents :** Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

**Absents :** Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Aurélie BERNEDE, Dominique PERRON, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Aurélie SOUBESTE, Elodie MONTERO.

**Procuration :** Serge VIAROUGE donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Isabelle MAINPIN donne procuration à Michel CASTETS – Aurélie BERNEDE donne procuration à Florence CATUS – Jihane THELU donne procuration à Sébastien FAISSOLLE – Rose-Marie BEGUERIE donne procuration à Hélène GUIRLE - Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN – Aurélie SOUBESTE donne procuration à Florian DEYGAS – Elodie MONTERO donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

**Secrétaire de séance :** Marion GATEAU

---

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 040-214003105-20241017-DELIB24_051_1-DE



Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet de la présente délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Les zones identifiées comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sont annexées à la présente délibération. Il s'agit :

- des zones urbanisées, c'est-à-dire classées en U sur le PLU, pour permettre la production d'énergie photovoltaïque en toiture,
- le terrain dit « de l'antenne » pour permettre la production d'énergie photovoltaïque en parc au sol,
- le terrain dit « de l'aérodrome » pour permettre la production d'énergie photovoltaïque en parc au sol,
- le grand barrage à Soustons pour permettre la production d'énergie hydroélectrique.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 01/07/2024 au 23/07/2024 selon les modalités suivantes :
Site internet de la CDC MACS : https://www.cc-macs.org/urbanisme-/-environnement-/-cadre-de-vie/environnement/energies-renouvelables/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,
- de valider la transmission de la cartographie de ces zones à M le Sous-Préfet , référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Landes, ainsi qu'à la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud

-

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION LE 17.10.24

Madame le Maire,

Soustons, le 11 octobre 2024,
Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL